

INFORMATION DU DONATEUR : LE DON EN CONFIANCE RAPPELLE SES EXIGENCES

Depuis hier matin, les médias font état d'un rapport de la Cour des comptes. La question centrale est celle de l'information conforme des donateurs sur l'utilisation des dons lors des appels à collecte, principe de la transparence financière.

A l'heure où la Cour des Comptes s'intéresse de près à la question de l'information du donateur, notamment financière, nous tenons à rappeler que le Don en confiance préconise spécifiquement aux associations et fondations à but non lucratif faisant appel à la générosité publique de réaliser chaque année un Essentiel ; l'Essentiel est un document d'information simplifié qui a pour objet de donner annuellement une information claire et synthétique sur l'organisation, ce qu'elle est, ce qu'elle a fait, sur les fonds qu'elle a reçus et sur leur utilisation. En particulier, l'Essentiel doit rendre compte de façon transparente aux donateurs et au public des ressources provenant de la générosité reçues par l'organisation et de ce qu'elle en a fait.

Pour consulter les Essentiels de toutes les organisations labellisées :

www.donenconfiance.org/organisations-labellisees

Créé en 1989, le Don en confiance exerce un contrôle en continu et délivre son label aux associations et fondations volontaires qui respectent ses règles déontologiques.

Les garanties du label "Don en confiance" :

- Il signifie que l'organisation s'est engagée à respecter une Charte de déontologie dont le contenu est public, que le processus de labellisation vérifie le sérieux de cet engagement et que le dispositif de contrôle continu autorise le témoignage public du tiers de confiance.
- Il permet de s'assurer que l'organisation est transparente et que l'argent est utilisé de manière efficace.
- Il vérifie également que l'organisation a une gestion rigoureuse et désintéressée dans le respect de la cause.

La liste des organisations labellisées "Don en confiance" est en ligne sur :

www.donenconfiance.org/organisations-labellisees

LE RÔLE DU COMITÉ DE LA CHARTE DU DON EN CONFIANCE

Le Comité de la Charte du Don en confiance, organisme à but non lucratif, exerce depuis plus de 25 ans la mission de contrôle de l'appel public à la générosité. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif. Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière.

Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations labellisées ainsi que la liste de celles-ci :

www.donenconfiance.org



SERVICE DE PRESSE

CONTACT : Marie-Pierre MEDOUGA-NDJIKESSI

 au Comité : 01 53 36 35 02/03 /  portable : 06 22 78 71 38 / à l'agence, MP & C : 01 39 72 80 99

 www.mp-c.eu / agencerp@orange.fr / servicepresse@mp-c.eu

 Twitter : @mapyntonga

Avec le
soutien de



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS